

FICHE D'ADHERENT Saison 2026/2027

ADULTE SEUL	1 ^{ère} année - 2 ^{ème} année
COUPLE	3 ^{ème} année
ADULTE+ 1 ENFANT -12 ans	4 ^{ème} année et plus
ADOLESCENT 12 à 18 ans	Danses de Couples

Rayer la mention inutile

Nom : _____

Prénom : _____ Date de naissance : _____

Prénom : du conjoint ou de l'enfant (si adhérent) :
_____ Date de naissance : _____

Adresse : N° _____ RUE _____

CODE POSTAL _____ VILLE _____

N° Tél. Fixe : ____ / ____ / ____ / ____ / ____ Portable : ____ / ____ / ____ / ____ / ____

Adresse Internet (merci de l'inscrire très lisiblement)

_____ @ _____

Modalités du Règlement de la cotisation annuelle :

Paiement par chèque à l'ordre de DIXIE VALLEY

Les chèques seront encaissés en début de chaque mois (octobre, novembre et décembre)

	En 1 règlement	En 2 règlements	En 3 règlements
Adulte seul	90 €	45 € et 45 €	30 € X 3
Couple	150 €	75 € X 2	50 € X 3
Adulte+1 Enfant -12 ans	110 €	55 € X 2	40 € X 2 + 30 €
Adolescent (12-18 ans)	60 €	30 € X 2	20 € X 3

Uniquement pour les danses de couples :

Adulte seul	40 €
Couple	70 €

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'association.

Fait à _____ le _____ Signature

REGLEMENT INTERIEUR

Il est établi conformément à l'article 12 des statuts, et apporte des éléments précis indispensables au bon fonctionnement de l'association.

L'association DIXIE VALLEY est géré par :

- ⇒ un(e) président(e)
- ⇒ un(e) vice-président(e)
- ⇒ un(e) trésorier(e)
- ⇒ un(e) vice-trésorier(e)
- ⇒ un(e) secrétaire
- ⇒ un(e) vice-secrétaire

Le bureau est élu par les membres du Conseil d'Administration, eux-mêmes élus lors de l'assemblée générale ordinaire.

Tous les membres du bureau et du conseil d'administration devront s'intéresser à la vie de l'association.

Les candidatures sont à envoyer au siège de l'association 15 jours avant la date de l'assemblée générale.

Le bureau donne son aval ou non sur les dites candidatures et se réserve le droit de présenter des candidats.

Tous les candidats devront avoir 12 mois minimum de présence effective à l'association

Toutes les actions des membres du bureau sont basées sur le volontariat et le bénévolat

Toutes questions des adhérents devront être posées par courrier 15 jours avant l'assemblée générale

INSCRIPTION

Un dossier d'inscription comprend :

A remettre à l'association :

- ⇒ le bulletin d'inscription
- ⇒ le règlement des cotisations pour l'année
- ⇒ le certificat médical

A conserver :

- ⇒ le règlement intérieur

COTISATION

Le montant de la cotisation pour la saison (de septembre à juin) est fixé chaque année par l'ensemble des membres du bureau.

Le règlement des cotisations, à l'ordre de DIXIE VALLEY, s'effectue à l'inscription pour toute l'année, l'étalement des cotisations est possible (voir avec le trésorier)

ENSEIGNEMENT DE LA DANSE

Les cours sont dispensés le :

Les horaires et lieux des cours seront communiqués en septembre et sur le site internet.

Le port des chaussures de sports est obligatoire, en cas de non respect l'adhérent ne sera pas admis au cours.

L'animateur(trice) est le(a) seule habilité(e) à définir le niveau de danse de chacun et l'accès au cours intermédiaires et avancés.

Les horaires sont fixés suivant les disponibilités de l'enseignant bénévole et de la salle.

Les cours sont ouverts aux adultes et aux enfants, accompagnés d'un responsable, débutants ou non

Les demandes d'adhésions après essais (maximum 2) ne sont recevables que pendant le mois de septembre et octobre.

Il y a lieu lors de l'utilisation des salles de respecter les horaires d'attribution, de respecter l'environnement et de minimiser les nuisances sonores de toutes sortes en particulier après 21 H.

ENGAGEMENT DE L'ADHERENT

Chaque membre s'engage à :

- ⇒ s'acquitter de sa cotisation
- ⇒ respecter les horaires, les lieux et les personnes
- ⇒ suivre un maximum de cours (en fonction de ses disponibilités) afin d'obtenir une bonne homogénéité sur l'ensemble du groupe
- ⇒ avoir une tenue et un comportement correct
- ⇒ assumer la responsabilité des dégâts et des dommages qu'il aura causés durant les cours, démonstrations ou manifestations.

L'engagement de chaque membre est valable durant toute la validité de sa cotisation.

COMPORTEMENT DES ADHERENTS AU SEIN DE L'ASSOCIATION

Tout manque de respect, propos diffamatoires, agressivité (paroles et gestes), atteinte à la vie privée, envers les adhérents et l'animateur(trice), perturbation du déroulement des cours ou des démonstrations seront pris en considération par les membres du bureau pour statuer sur l'éventuel radiation après avoir entendu l'adhérent ou les adhérents concernés.

TENUE

Pas de tenue spéciales pour les cours, il y aura quand même lieu de se conformer aux prescriptions spéciales (revêtement de sol des salles de sports : chaussures de sports plates obligatoires)

ORGANISATION DE MANIFESTATIONS

Les adhérents potentiels acceptent, dès leur adhésion, de participer à l'organisation des manifestations organisées par l'association et ayant pour but :

- ⇒ la danse country
- ⇒ la vie et la représentation de l'association en général

DEMONSTRATIONS

L'association DIXIE VALLEY dans le cadre de son activité participe et/ou organise des démonstrations de danses suivant un calendrier.

La participation aux démonstrations est basée sur le volontariat.

Les danseurs et danseuses désireux de pratiquer ces démonstrations devront :

- ⇒ avoir une bonne maîtrise des danses faites à titre individuel et au sein du groupe, participer aux entraînements et répétitions (seule l'animatrice est juge de la bonne maîtrise et du comportement adéquat pour participer aux démonstrations)
- ⇒ un respect de la tenue

SECURITE DES BIENS ET DES PERSONNES

L'association décline toute responsabilité en cas d'oubli, de perte ou de vol d'objets personnels, à l'occasion des cours, démonstrations et manifestations.

Pour leur sécurité la présence des enfants non inscrits n'est pas autorisée, sauf en présence d'un des parents inscrits.

QUESTIONS

Toutes questions concernant la vie de l'association se feront par email ou par courrier adressé au siège social.

Ce règlement intérieur n'est pas exhaustif et sera aménagé au fur et à mesure de l'existence de l'association.

Fait le 2 novembre 2012

Le Bureau

Règlement intérieur adopté à l'unanimité lors de l'assemblée générale du 21 novembre 2012